

## 200862 - Une des formes du chirk majeur consiste à invoquer le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et à lui adresser des plaintes

---

### question

Je viens de Kerala où le livre intitulé Mawlid al-manqous est très célèbre. Tout le monde le lit chez lui pour obtenir la satisfaction de ses besoins. Certains habitants de Kerala , qualifiés de Salafistes, disent que le livre contient bons nombre d'éléments qui relèvent de l'idolâtrie comme (cette phrase): **«J'ai commis des péchés. Je m'en plains auprès de toi, ô le meilleur des prophètes!»** Cette phrase contient elle du chirk? Sa répétition est-elle interdite?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Le livre en question contient des fables, des balivernes, des éléments polythéistes et des innovations. Son auteur l'a écrit pour prouver faussement la légalité de la célébration de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et les excès de vénération à son égard, notamment la sollicitation de son secours et le fait de lui adresser des demandes et d'en faire de même avec les autres prophètes et des gens pieux au lieu de les adresser à Allah.

Pour atteindre son but, l'auteur a fait une compilation de faux propos , de hadiths mensongers et d'étonnantes citations. Si nous voulions le critiquer exhaustivement, l'entreprise serait trop longue car presque chaque ligne tracée par lui aurait besoin d'être commentée et réfutée.

Fait partie des mensonges la prétention selon laquelle l'imam Abou Hanifa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sollicitait le secours (mystique) du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et l'invoquait à la place d'Allah en ces termes:

Ô vous le plus illustre seigneur! Je m'adresse à vous  
pour briguer votre agrément et me réfugier auprès de vous.

Meilleure créature! Je jure par Allah  
que mon cœur ne cherche autre que vous!

Je suis vraiment épris de vous, étant donné votre prestige

Allah sait certainement que je vous aime passionnément!

Ô le plus noble des Deux Lourds! Ô trésor de richesse!

Fais que je bénéficie de votre générosité et de votre agrément.

Je convoitise une part de votre générosité

Car Abou Hanifa ne peut compter sur aucune créature en dehors de vous.

Il attribue encore à l'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) ces vers:

La famille du Prophète me servent de passe droit (prétexte)

Ils me servent d'intermédiaires

C'est par leur entremise que j'espère demain

Recevoir à la main droite mon registre.

C'est sans nul doute un mensonge imputé aux deux augustes imams partisans de l'unicité absolue d'Allah. Que l'on vérifie grâce à une chaîne de rapporteurs sûre et ininterrompue, voire à l'aide d'une chaîne de rapporteurs faibles mais aptes à rapporter de tels propos que les imams l'aient dit. Loin s'en faut!

Figure parmi les aspects du livre entachés de chirk ce passage: **«Sachez que la sollicitation du secours (mystique) des amis d'Allah Très-haut comme les Prophètes, les saints et les pieux gens est permise aussi bien pendant**

**leur vie qu'après leur mort...»** Plus loin, il reprend: «... Ce qui fait savoir qu'il est permis de solliciter le secours en disant : **«ô Messenger d'Allah, viens à mon secours»** et **«ô Secours, ou ô Abdoul Qadir al-Djilani, initiateur de la revivification de la religion.»** etc.

Fait partie des aspects du contenu du livre entachés de chirk celui ayant trait à la présente question: **«j'ai commis des péchés. Je m'en remets à vous, ô le meilleur des prophètes!»** Ceci relève du chirk majeur car l'agrément du repentir qui absout les péchés ne peut provenir que d'Allah seul. La plainte motivée par la honte d'avoir commis des péchés et d'en ressentir l'impact ne peut être adressée qu'Allah seul.

On a déjà cité dans la réponse donnée à la question n° [179363](#) la parole divine: **«Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux.»**

(Coran, 4:64) s'applique au Prophète durant sa vie et non après sa mort.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Dans ce noble verset on exhorte la umma à s'adresser à lui (le Prophète) quand elle se fait tort à travers la commission d'actes de désobéissance envers Allah ou tombe dans ce qui est plus grave comme le chirk, on le exhorte à revenir vers lui repentants afin qu'il implore le pardon (divin) pour eux. Revenir signifie se présenter au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pendant sa vie. Revenir vers lui après sa mort pour le même dessin n'est pas institué. La preuve en est que les Compagnons ne le faisaient pas. Pourtant ils étaient ceux qui connaissent le mieux le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ceux qui avaient la meilleure compréhension de sa religion. En outre, le Prophète ne possède pas ce pouvoir après sa mort.»** Extraits succincts de Madjmou fatwa d'Ibn Baz (6/189-190).

Invoquer le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et le solliciter à la place d'Allah et demander son secours (mystique) relèvent du chirk majeur qui exclut son auteur de la religion musulmane. Que dire alors de la sollicitation du secours d'un autre?

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: « **Invoquer le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui), l'appeler pour solliciter son secours après sa mort dans le dessin de satisfaire des besoins et dissiper des soucis relève du chirk majeur qui exclut son auteur de la religion musulmane.** » Extrait des fatwa de la Commission Permanente (1/473).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Invoquer le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) à l'exclusion des autres créatures humaines constitue un chirk et une aberration car les invoqués ne peuvent pas répondre à ceux qui les sollicitent. Le fidèle doit se repentir devant Allah d'avoir commis un tel chirk et ne plus invoquer autre qu'Allah. Nous savons tous que le Messenger d'Allah lui-même ne pouvait ni profiter à quelqu'un (mystiquement) ni lui nuire à moins qu'Allah ne le voulût. Allah Très-haut lui donna l'ordre de le déclarer à sa Communauté en ces termes: « **Dis: "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur.** » (Coran,7:188). Allah Très-haut lui a réitéré le même ordre en ces termes: « **Dis-(leur): "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé."** Dis: **"Est-ce que sont égaux l'aveugle et celui qui voit? Ne réfléchissez-vous donc pas?"** » (Coran,6:50)

Le Messenger lui-même invoquait personnellement Allah le Transcendant afin d'obtenir Son pardon et Sa miséricorde. Il le faisait encore pour ses compagnons. S'il était capable de pardonner ou d'accorder la miséricorde, il n'aurait pas eu besoin de les demander à Allah le Transcendant. Toutes les créatures ont besoin de Lui. Allah seul est le Riche et digne de louanges comme il l'a dit: « **Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange** » (Coran,35:15).

Si Satan ne manipulait pas les esprits et les pensées, il sauraient que le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) ne pouvait ni apporter un profit ni causer un dommage à personne et ils invoqueraient Allah le Transcendant l'Unique: **«N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il l'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération, - Y a-t-il donc une divinité avec Allah? C'est rare que vous vous rappeliez!»** (Coran,27:62).

En somme, le fait de parler de son état, de confesser ses péchés devant quelqu'un pour s'en plaindre et se repentir devant lui et solliciter son secours et son assistance, tout cela revient à l'associer à Allah l'Auguste. Car ce chapitre traite des actes cultuels purs qu'il n'est absolument pas permis de détourner au profit d'un autre qu'Allah le Très-haut.

On lit dans le Sahih de Mouslim (2577) que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a rapporté entre autres (informations reçues) de son Maître Béni et Très-haut: **«Mes fidèles serviteurs! Vous êtes égarés, hormis ceux d'entre vous que J'ai bien guidés. Sollicitez ma guidance pour que Je vous l'accorde. Mes fidèles serviteurs! Vous êtes affamés à l'exception de ceux d'entre vous que J'ai nourris. Demandez la nourriture auprès de Moi, Je vous l'accorde. Mes fidèles serviteurs! Vous êtes nus à l'exception de ceux d'entre vous que j'ai habillés. Sollicitez moi pour que Je vous habille. Mes fidèles serviteurs! Vous fautez jour et nuit. Moi, Je pardonne tous les péchés. Implorez Mon pardon, Je vous l'accorde.»**

Cheikh al-Islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Tout ce dont seul Allah Très-haut est capable ne doit être demandé qu'à Lui, le Transcendant. Il n'est permis de le demander ni des anges ni des prophètes ni d'autres. Il n'est pas permis de dire à un autre qu'Allah: «Pardonne moi (mes péchés). Faites descendre la pluie. Apporte nous un soutien contre le peuple mécréant ou guide nos cœurs, etc.

C'est dans ce sens qu'at-Tabarani rapporte dans son Mou'djam: «qu'au temps du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) il y avait un hypocrite qui nuisait aux croyants et qu'ils dirent: allons solliciter le secours du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) contre ce hypocrite. Quant ils se présentèrent à lui, il leur dit: **«C'est auprès d'Allah**

**qu'on sollicite secours pas auprès de moi.»** Extrait de madjmou'al-fatwas (1/329). Se référer pour davantage d'informations à la réponse donnée à la question n° [114142](#).

Allah Très-haut le sait mieux.